



**MAIRIE DE
NEULLY LE VENDIN
79 RUE DE NORMANDIE
53250**

**Tél : 02.43.03.86.00
Fax : 02.43.04.51.60**

REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE DE NEULLY LE VENDIN

La salle polyvalente est placée sous la responsabilité collective ou individuelle de l'utilisateur qui sera responsable des éventuelles dégradations. Les usagers devront observer rigoureusement les prescriptions suivantes :

Article 1^{er} :

- Il est strictement interdit d'apposer des punaises, agrafes, clous, scotch et tout autres attaches sur les murs et plafonds en vue de la décoration. Il est interdit de soulever les plaques du plafond.
- Il est interdit d'écrire sur les tables (cf concours de cartes)
- Il est interdit de se mettre debout sur les chaises
- Il est interdit de se mettre debout sur abords des fenêtres côté parc
- Le mobilier (tables et chaises) devra être porté et non glissé sur le sol
- Lors du montage et du démontage des tables, veillez à être au moins deux et à ne pas faire tomber les barres sur le carrelage
- Les chaises devront de préférence être rangées par pile de 15 dans le local de rangement.
- Les tables seront démontées et rangées sur les chariots.
- Le mobilier ne devra en aucun cas être sorti de la salle.

Article 2 :

- Il est interdit de fumer dans la salle et ses annexes
- Il est interdit de toucher aux extincteurs, alarmes incendies et tout autre système de réglage présents dans la salle sauf en cas de nécessité
- Il n'est pas de votre devoir de régler les frigos, la climatisation et tout autre réglage
- Vous devez accéder au local électrique uniquement en cas de problème

Article 3 :

- La vaisselle et/ou le mobilier cassé(s) seront facturés au prix coûtant
- Vous devez signaler au responsable toute dégradation ou casse survenue pendant la location
- En cas de dégâts constatés, les locataires ou organisateurs devront payer les frais de réparation ou de remplacement
- Aucune vaisselle ne devra être sortie de la salle, toute vaisselle manquante lors du comptage sera facturée
- La vaisselle cassée sera laissée dans la cuisine pour contrôle
- Une fois nettoyée, la vaisselle doit être remise sur les tables inox de la cuisine (pour les plats) ou sur le bar pour inventaire
- Pour le fonctionnement du matériel de cuisine, merci de bien vouloir vous reporter aux notices mises à votre disposition dans la cuisine. (sur l'armoire)

Article 4 :

- Le matériel de nettoyage se trouve à votre disposition dans le local près des toilettes
- Les produits d'entretien de la salle seront laissés dans la salle
- Les déchets devront être mis dans des sacs poubelles
- Vous devez fournir vos sacs poubelles, papier toilette, torchons et serviettes (toilettes)
- Il vous appartient d'emmener vos sacs poubelles
- La salle et ses annexes (cuisine, toilettes, hall, bar, local de rangement) devront être rendus propre de même que le matériel (poubelles toilettes...) et le mobilier (tables, chaises, vestiaire entrée, bords de fenêtres côté terrasse...)
- N'oubliez pas le nettoyage du matériel de cuisine (fours, frigos, lave vaisselle)
- Les abords de la salle devront être maintenus propres (mégots de cigarette, papiers...devront être ramassés). Un cendrier est à votre disposition à l'entrée de la salle. Merci de le vider à la fin de la location.
- Le ménage doit être totalement terminé lors de la restitution des clés

Article 5 :

- **Il est formellement interdit de stationner avec les véhicules sur la terrasse côté parking**
 - **Vous ne devez pas stationner de vélos ou véhicules à deux roues sous le hall d'accueil**
 - **Les issues ne devront pas être encombrées ou dissimulées**
 - **Il est interdit de traverser dans le parterre de fleurs à côté du hall d'entrée.**
- EN CAS DE STATIONNEMENT SOUS LE HALL OU SUR LA TERRASSE, LE CHEQUE DE CAUTION NE SERA PAS RESTITUE.**
- Les portes de la salle devront être maintenues fermées pour éviter des nuisances sonores aux voisins immédiats de la salle
 - Après 22 heures, veiller à ne pas faire trop de bruit
 - Les lumières de la salle devront être éteintes à la fin des soirées. Ne pas oublier l'éclairage extérieur côté jardin (interrupteur situé sur l'armoire électrique dans la cuisine)
 - Ne pas oublier de fermer la vanne à gaz (position horizontale)
 - Il est interdit de faire des feux d'artifices aux abords de la salle

Article 6 :

- Le loueur, commune de Neuilly le Vendin, dégage toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme à l'intérieur des locaux

JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET M'ENGAGE A RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES EXIGENCES, IL SERA PROCEDE D'OFFICE A LA REMISE EN ETAT DE LA SALLE ET DE SES ANNEXES PAR LES SOINS DE LA COMMUNE DE NEUILLY LE VENDIN QUI EN FACTURERA LE COÛT A L'UTILISATEUR EN PLUS DE LA LOCATION.

Fait à Neuilly le Vendin, en double exemplaire

Le

Le locataire